



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 021-2025-SVA21

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2025/2026**

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5049-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 précisant le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la circulaire du 29 septembre 2015 précisant les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant l'intérêt de la pratique sportive et culturelle des jeunes tabernaciens au sein des associations locales ;

Considérant que le dispositif « ACCÈS JEUNES » est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, permettant de renforcer l'éducation à la citoyenneté, d'assurer un égal accès à tous les savoir, de favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes ;

Considérant que, l'an passé, le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive) a permis à 278 enfants âgés de 4 à 20 ans de pratiquer une activité sportive, ou culturelle sur l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la ville souhaite poursuivre son action en direction des enfants et des familles, et permettre à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle ;

Considérant en conséquence la volonté de la commune de reconduire le dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que les projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune et chaque association sportive ou culturelle ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les jeunes âgés de 4 à 20 ans, dont les familles relèvent des quotients T1 et T2, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2025/2026, est approuvée, selon les modalités

suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout tabernacien âgé de 4 à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2024, soit né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2020), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 :

Les inscriptions sont arrêtées au 12 octobre 2025, au plus tard.

Article 5 :

Les termes de la convention de partenariat « ACCÈS JEUNES », jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

Article 6:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI